

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD3088

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 41

Modifier ainsi cet article :

1° Supprimer l'alinéa 29 ;

2° En conséquence, substituer à l'alinéa 30 les trois alinéas suivants :

« 12° Après la section 2 du chapitre III, il est inséré une section 2 *bis* ainsi rédigée :

« Section 2 *bis*

« Caisses de compensation des congés payés » ;

3° En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 31 :

« Art. L. 5343-22-1. Il est créé ...(le reste sans changement) » ;

4° En conséquence, à l'alinéa 7, substituer à la référence :

« L. 5343-24 »,

la référence :

« L. 5343-22-1 » ;

5° En conséquence, à la fin de l'alinéa 28, substituer à la référence :

« L. 5343-24 »,

la référence :

« L. 5343-22-1 » ;

6° En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 39, substituer à la référence :

« L. 5343-23 »,

la référence :

« L. 5343-22-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.